

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

-o-o-o-

DECRET N° 62-468 /PR.MJL  
portant mesures de libération conditionnelle.

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 PORTANT Constitution de la République du Dahomey

VU le Décret n° 111 PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU le Décret n° 215 PR/MJL du 25 Juillet 1961 instituant un régime de libération conditionnelle

VU la loi n° 62-37 du 30 Octobre 1961 donnant pouvoir au Chef de l'Etat de décréter des mesures exceptionnelles de libération conditionnelle

SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation :

DECRETE

ARTICLE PREMIER .- Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux nommés :

1°- S O S S A Guédéhoungué dit Danyro, né vers 1915 à Sahoue-Toutou (Athiéme), fils de feu Sossa Codjo et de Mekpossi, demeurant à Sahoue-Toutou, condamné le 10 Décembre 1961 à 15 ans de travaux forcés par Arrêt de la Cour Criminelle Spéciale de Cotonou pour complot contre la sûreté de l'Etat et tentative d'assassinat.

2°- T A C H I D A Daniel, né vers 1940 à AYOU (Allada), fils de Tachida Gandonou et de Fohou Anato, demeurant à Ayou, quartier Zougodo, condamné le 10 Décembre 1961 à 5 ans de travaux forcés par Arrêt de la Cour Criminelle Spéciale de Cotonou pour complicité de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et tentative d'assassinat.

3°- D O S S O U Hounbadji, né vers 1936 à AYOU (Allada), fils de feu Dossou Cakpo et de Anagonou Akpokè, demeurant à Ayou, quartier Lammadji, condamné le 10 Décembre 1961 à 5 ans de travaux forcés par Arrêt de la Cour Criminelle Spéciale de Cotonou pour complicité de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et tentative d'assassinat.

4°- A H O M A D E G B E Justin, né vers 1917 à Abomey, fils de Ahomadegbé Tométin et de Sessi Agbota, demeurant à Abomey, quartier Gbécon, condamné le 10 Décembre 1961 à 5 ans de détention par Arrêt de la Cour Criminelle Spéciale de Cotonou pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et complicité de tentative d'assassinat.

5°- N O U K O U D J O Raymond, né vers 1915 à AZOVE, fils de feu Noukoudjo Toffi et de Houedonou Sonou, demeurant à Houahoué, quartier Houndoho-Bohicon, condamné le 10 Décembre 1961 à 5 ans de détention par Arrêt de la Cour Criminelle Spéciale de Cotonou pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et complicité de tentative d'assassinat.

ARTICLE 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Par le Président de la République  
Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



J. KEKE



Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

Prés. Rép.....2  
MJL.....2  
Proc.Gén.....1  
Proc. Rép.....1  
Intéressés.....5  
JORD.....1